



Entretien préalable : l'employeur peut exclure le conseiller du salarié incapable de justifier de sa qualité.

Jurisprudence publié le **29/10/2012**, vu **1348 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

Dans cette affaire, le conseiller du salarié n'avait pas été admis par l'employeur à assister le salarié lors de son entretien préalable à son licenciement, car il n'avait pu justifier que de son identité et non de sa **qualité de conseiller** figurant sur la liste arrêtée par le Préfet.

La Cour d'appel avait considéré la procédure comme irrégulière, mais cet arrêt a été **cassé** par la Cour de cassation. [Cass. soc., 25 sept. 2012, n° 11-10684](#)

Les conseillers doivent donc se munir de la **copie de l'arrêté préfectoral** fixant la liste des conseillers pour être sûrs de pouvoir assister le salarié.

www.roussineau-avocats-paris.fr